

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

9 octobre 2019

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève	4
Félicitations à MM. Michel Mayor et Didier Quéloz, lauréats du prix Nobel de physique	4
Modification de la loi sur les établissements publics médicaux	4
Secteur de la mécatronique: abrogation des arrêtés d'extension du champ d'application de la convention collective de travail	4
Rentes des ancien-ne-s conseillers-ères d'Etat: aboutissement d'une initiative législative cantonale	5
Prestation de serment de deux élues à Anières et Bellevue	5
Agenda des invitations à la presse	7

Félicitations à MM. Michel Mayor et Didier Quéloz, lauréats du prix Nobel de physique

Le Conseil d'Etat a appris avec enthousiasme que le prix Nobel de physique a été décerné le 8 octobre aux professeurs Michel Mayor et Didier Quéloz pour leurs travaux en astrophysique à l'Université de Genève.

Le gouvernement cantonal félicite les deux Genevois, dont les travaux ont permis la [découverte de la première exoplanète](#) en orbite autour d'une étoile de type solaire, le 6 octobre 1995.

Le Conseil d'Etat salue le parcours académique de MM. Mayor et Quéloz en tant que chercheurs émérites à l'Observatoire de Genève, dirigé par le professeur Mayor jusqu'en 2004.

Récompensés par de nombreuses distinctions et largement partagés par la communauté scientifique, les travaux des deux professeurs ont permis de formidables progrès dans la compréhension de notre univers.

Le gouvernement genevois est fier et heureux de ce succès dont les répercussions positives ne manqueront pas de rejaillir sur l'université et le canton de Genève, mais aussi de l'exemple que les professeurs Mayor et Quéloz représentent pour la jeunesse.

Modification de la loi sur les établissements publics médicaux

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM), suite à l'audit mené par la Cour des comptes sur la gouvernance des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et à [son rapport, rendu en septembre 2017 \(N° 120\)](#).

L'une des recommandations de la Cour consistait à modifier la LEPM afin de permettre au conseil d'administration des HUG de siéger, en fonction des objets traités, sans la présence de tout ou partie du comité de direction, dont les membres n'ont qu'une voix consultative et dont la présence est actuellement obligatoire.

Par ailleurs, la Cour des comptes a aussi relevé que l'attribution spécifique au conseil d'administration des HUG de la tâche de négociation des conventions tarifaires et tarifs avec les assureurs n'était *de facto* pas de son ressort, cette thématique étant gérée depuis des années par la direction générale des HUG, à satisfaction de l'organe dirigeant. La loi a été modifiée pour permettre la réalisation de cette activité par la direction générale, laquelle sera surveillée par le conseil d'administration.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DSES, T. 022 546 50 26.

Secteur de la mécatronique: abrogation des arrêtés d'extension du champ

d'application de la convention collective de travail

Constatant que les conditions de l'article 2, alinéa 3bis, de la [loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail](#) ne sont plus remplies, le Conseil d'Etat s'est vu dans l'obligation d'abroger ses arrêtés relatifs à l'extension du champ d'application de la convention collective de travail de la mécatronique.

Sur un plan formel, l'arrêté d'abrogation du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche afin de déployer ses effets.

Considérant qu'il convient d'éviter la détérioration des conditions de travail et le risque de concurrence déloyale dans ce secteur, le Conseil de surveillance du marché du travail a d'ores et déjà sollicité auprès de la Chambre des relations collectives de travail l'édiction d'un contrat-type de travail avec salaires minimaux impératifs dans le secteur de la mécatronique.

Pour toute information complémentaire : Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSES, T. 022 388 29 29.

Rentes des ancien-ne-s conseillers-ères d'Etat: aboutissement d'une initiative législative cantonale

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative législative cantonale intitulée "Pour l'abolition des rentes à vie des conseillers d'Etat".

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

- nombre de signatures exigées: 5227
- nombre de signatures annoncées: 7785
- nombre de signatures contrôlées: 5945
- nombre de signatures validées: 5474

Le nombre de 5227 signatures, correspondant à 2% des titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la [constitution de la République et canton de Genève](#) pour faire aboutir l'initiative, est par conséquent atteint.

Pour toute information complémentaire : Mme Michèle Righetti, chancelière d'Etat, PRE, T. 022 327 95 09.

Prestation de serment de deux élues à Anières et Bellevue

Mmes Claudine Hentsch, adjointe au maire élue de la commune d'Anières, et Anne-Catherine Hurny Cabezas, conseillère administrative élue de la commune de Bellevue, ont prêté serment ce jour devant le Conseil d'Etat *in corpore*. Mmes [Hentsch](#) et [Hurny Cabezas](#) ont été élues le 15 septembre 2019.



De gauche à droite: l'huissier du Conseil d'Etat, M. Antonio Hodgers, président du Conseil d'Etat, Mme Anne-Catherine Hurny Cabezas, conseillère administrative de la commune de Bellevue, Mme Claudine Hentsch, adjointe au maire de la commune d'Anières, et M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale. Photo cellence.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
14 octobre 10h30	Quel avenir pour le cycle d'orientation?	Secrétariat général du DIP, salle 2 6, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève	DIP	Pierre-Antoine Preti T. 022 546 69 68 ou 079 754 25 90
15 octobre 10h00	Un plan d'actions ambitieux pour la mobilité douce	Départemennt des infrastructures Salle de conférence, 3ème étage 14, rue de l'Hôtel-de-Ville	DI	Thomas Piffaretti T. 079 634 89 71